Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212202444-20251203-2025_40-DE

COTES D'ARMOR
-:-

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

Date de convocation : 20 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-neuf heures le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Madame Claudine BROSSARD, Maire.

Étaient présents : BROSSARD Claudine, LE MOIGNE Daniel, CARRÉ Cédric, LE GALL Jean-Patrice, NICOLAS Anne-Gaëlle, GOUBIN Xavier, TASSEL Sébastien, LE LUDUEC Dominique, BALDASSINI Léa.
Était absent : Néant.

Secrétaire de séance : LE LUDUEC Dominique.

2025-40 - MATÉRIEL DE CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'entre le 5 et le 12 septembre une tentative d'intrusion a eu lieu à la salle des fêtes, par une fenêtre de la cuisine. Cette fenêtre a été forcée, lors de l'ouverture de celle-ci le four, se trouvant juste derrière, est tombé ; il est endommagé et est manifestement hors d'usage.
Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie, une déclaration de sinistre faite auprès de Groupama et un devis pour le remplacement de celui a été demandé aux Ets CAILLAREC – Quimper.
Un expert, mandaté par Groupama, est donc passé : verdict le four électrique est hors service, le montant de l'indemnité octroyée par l'organisme d'assurance est de 1359,13 € (dommages 5363,77 €, vétusté 3754,64 € et franchise 250 €).

Le devis établi par CAILLAREC pour le remplacement de ce four électrique se chiffre à 6436,52 € TTC.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer **sur le remplacement ou pas** de ce four électrique.

Après délibération, le conseil décide de valider le devis des Ets CAILLAREC d'un montant de 6436,52 € TTC pour le remplacement du four électrique de la salle des fêtes.

Fait à PLUSSULIEN les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Claudine BROSSARD.

MAIRIE DE PLUSSULIEN (Côtes d'Armor)